

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23
Télécopie : 03-80-51-81-72
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com

REUNION DU 27 MAI 2014 – GEVREY CHAMBERTIN

Date de la convocation : 20 mai 2014

Le vingt sept mai deux mil quatorze à 18 heures 30, les membres du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin versant de la Vouge se sont réunis à Gevrey Chambertin sous la Présidence de Monsieur POULLOT Hubert.

Nombre de délégués titulaires : 86

Présents : 69

Procuration : 5

Présents : Mesdames et Messieurs Gilles SEGUIN, François DETAIN, Karine BATS, Gérard TREMOULET, Gérard GACHET, Antonio COBOS, Sylvie CLAIRET, Patrice ANDRIEU, Frédéric JALOCKA, Alain LEFEVRE, René PROCHWIEZ, Josiane MASSON, Charles SIRUGUE, Jean Luc LOIZON, Jean Luc BOILLIN, Joris BARBE, Alain LINGER, Marc JOINIE, Dominique BEAUPOIL, Jérôme TOUCHARD, Cédric GALLAND, Claude REMY (6 voix), Gérard TARDY (6 voix), Gilles CARRE (6 voix), Hubert POULLOT (6 voix), Christophe ALLEXANT (6 voix), Daniel CHOUSA (6 voix), Maurice MAILLOT, Didier HERBLOT, Dominique GERMAIN (procuration de Mme Karine DELABAYS), Pascale SOUILLOT, Patrick JACQUET, Gérard PAILLET (procuration de Mme Florence LUCISANO), Jean-François COLLARDOT, Gérald DETAIN, Matthieu DOROT, Jacques CARTERON, Régis JUNON, Jean Pierre FERRET, Elisabeth VINCENT, Bernard BOUILLON, Philippe DEMOUX, Gérard BERTHOZ, Jean Noël DUMAS, Didier LEVEQUE, Pierre LEVEQUE, Christian PIMENT, Corinne PIOMBINO, Gilles SALLIC, Noël GUEDENEY, Yves PROST, Frédéric BOUYER (procuration de M. Pascal CLAUDEL), Benoît FRANET, Bernard PAUTET, Renzo PAPUCCI (procuration de M. Pascal VIARD), Denis PENNING (procuration de M. Jean Claude BROUILLON), Yves GELIN, Edouard TRAPET, Jean Pierre COFFIN, Noëlle MINARD, Marc BRUNO, Jean Bernard BOURDON, Sylvain PELLETIER, Paul Marie BERTHIOT, Franck PACOT, Jean-Louis SIRUGUE, Pascal MUGNERET, Daniel GEOFFROY et Eric LANDRAS.

Délégués excusés : Mesdames et Messieurs Laëtitia POTIER, Christian FEUILLAT, Sylvain DOISNEAU, Karine DELABAYS, Alban JOURDHIER, Florence LUCISANO, Stéphane PELLETIER, Céline TONOT, Laurent BONDOUX, Dominique DUMONT, Pascal CLAUDEL, Pascal VIARD, Jean Claude BROUILLON, Marie ANGE FAVRE, Maurice CHEVALLIER.

Invités : Mademoiselle CARRAUD Julie, Messieurs LANIER Edouard, VALENTIN Jocelyn et BOILLIN Nicolas (SBV – CLE Vouge)

M. TOUCHARD Jérôme est secrétaire du syndicat

ORDRE DU JOUR :

- Election du Bureau (article 12 des statuts, 8 et 11 du Règlement Intérieur)
 - Présidence et Vice-Présidences (cf PV installation)
 - Dix membres (dont un secrétaire)
- Délégation d'attribution au Président et au Bureau (article 13 des statuts)
- Constitution de la commission d'appel d'offre
- Indemnités de Présidence et de Vice-Présidence
- Indemnités de Conseil et de Budget au comptable
- Désignation au GIP E-Bourgogne

I. ELECTION DU BUREAU

Monsieur Hubert POULLOT rappelle succinctement les modalités d'élection du bureau prévues dans le règlement intérieur. Les membres du bureau sont au nombre de seize (dont le Président et les cinq Vice Présidents). Ils doivent nécessairement être titulaires au comité syndical. Le Président explique que chaque comité géographique doit être représenté en son sein par trois membres (dont un Vice Président). Le Président fait appel à candidature pour les dix postes de membres du bureau.

Se présentent :

Comité « Cent Fonts »

- Denis PENNING (St Nicolas les Cîteaux)
- Gérard PAILLET (Fénay)

Comité « Bièvre »

- Paul Marie BERTHIOT (Thorey en Plaine)
- Jean Luc BOILLIN (Brazey en Plaine)

Comité « Vouge Amont »

- Jean François COLLARDOT (Flagey Echezeaux)
- Franck PACOT (Villebichot)

Comité « Varaude »

- Christophe ALLEXANT (Com. Com. Sud Dijonnais)
- Gérard TARDY (Com. Com. de Gevrey)

Comité « Vouge aval »

- Didier LEVEQUE (Magny les Aubigny)
- Jérôme TOUCHARD (Charrey sur Saône)

Aucun autre candidat ne se présente.

Au premier tour les résultats sont les suivants :

Membres	- Nombre de votants :	104
CENT FONTS	- Bulletins trouvés dans l'urne :	104
	- Denis PENNING	104
	- Gérard PAILLET	104

Membres	- Nombre de votants :	104
BIETRE	- Bulletins trouvés dans l'urne :	104
	- Jean Luc BOILLIN	104
	- Paul Marie BERTHIOT	104

Membres	- Nombre de votants :	104
VOUGE AMONT	- Bulletins trouvés dans l'urne :	104
	- Jean François COLLARDOT	104
	- Franck PACOT	104

Membres	- Nombre de votants :	104
VARAUDE	- Bulletins trouvés dans l'urne :	104
	- Christophe ALLEXANT	104
	- Gérard TARDY	104

Membres	- Nombre de votants :	104
VOUGE AVAL	- Bulletins trouvés dans l'urne :	104
	- Didier LEVEQUE	104
	- Jérôme TOUCHARD	104

Messieurs ALLEXANT Christophe, BERTHIOT Paul Marie, BOILLIN Jean Luc, COLLARDOT Jean François, LEVEQUE Didier, PACOT Franck, PAILLET Gérard, PENNING Denis, TARDY Gérard et TOUCHARD Jérôme sont élus membres au 1^{er} tour.

Monsieur Hubert POULLOT fait l'appel de candidature pour le poste de Secrétaire du bureau.

Monsieur Jérôme TOUCHARD est candidat. Aucun autre candidat ne se déclare.

Les résultats sont les suivants :

Secrétaire	- Nombre de votants :	104
	- Bulletins trouvés dans l'urne :	104
	- Jérôme TOUCHARD	104

Monsieur Jérôme TOUCHARD est élu Secrétaire au 1^{er} tour.

COMPOSITION DU BUREAU DU SBV

Le résultat des votes a donné la composition du bureau comme suit :

- Président :	Monsieur POULLOT Hubert
- 1er Vice Président	Monsieur REMY Claude
- 2ème Vice Président :	Monsieur GELIN Yves
- 3ème Vice Président :	Monsieur CHEVALLIER Maurice
- 4ème Vice Président :	Monsieur BOUILLON Bernard
- 5ème Vice Président :	Monsieur JACQUET Patrick
- Secrétaire :	Monsieur TOUCHARD Jérôme
- Membres :	Monsieur ALLEXANT Christophe
	Monsieur BERTHIOT Paul Marie
	Monsieur BOILLIN Jean Luc
	Monsieur COLLARDOT Jean François
	Monsieur LEVEQUE Didier
	Monsieur PACOT Franck
	Monsieur PAILLET Gérard
	Monsieur PENNING Denis
	Monsieur TARDY Gérard

II. DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT ET AU BUREAU (ARTICLE 13 DES STATUTS)

Délibération

Le conseil syndical, conformément à l'article L5211-10 de CGCT et après en avoir délibéré donne délégation de ses attributions au bureau à l'exception de :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
- Des décisions engageant un marché d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

III. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Délibération

Le Président explique que selon le code des marchés publics, une commission d'appel d'offres est créée de manière permanente pour la passation de marché. Le Président siège de droit. La population de la commune la

plus importante du bassin étant supérieure à 3 500 habitants, cette commission doit être composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne unanimement :

- En tant que titulaires à la commission d'appel d'offre
 - M. REMY Claude
 - M. GELIN Yves
 - M. CHEVALLIER Maurice
 - M. BOUILLON Bernard
 - M. JACQUET Patrick

- En tant que suppléants à la commission d'appel d'offre
 - M. TARDY Gérard
 - M. BOILLIN Jean Luc
 - M. LEVEQUE Didier
 - M. PAILLET Gérard
 - M. COLLARDOT Jean François

IV. INDEMNITES DE PRESIDENCE ET DE VICE-PRESIDENCE

Délibération

Vu l'article L.5211-12 et R 5211-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le montant de l'indice brut 1015.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide unanimement :

- D'attribuer, à Monsieur POULLOT Hubert, Président, une indemnité correspondant à la réglementation en vigueur pour une population du syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'EPCI correspondant à la tranche de 50 000 à 99 999 habitants, à savoir :
 - 20 % de l'indice brut 1015
- L'application du montant de cette indemnité se fera au lendemain du jour de l'installation du nouveau conseil syndical, c'est à dire avec effet le 28 mai 2014.

- D'attribuer, à Messieurs REMY Claude, GELIN Yves, CHEVALLIER Maurice, BOUILLON Bernard et JACQUET Patrick, Vice-Présidents, une indemnité correspondant à la réglementation en vigueur pour une population du syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'EPCI correspondant à la tranche de 50 000 à 99 999 habitants, à savoir :
 - 5 % de l'indice brut 1015
- L'application du montant de ces indemnités se faisant dès lors que l'arrêté de délégation des fonctions est exécutoire.
- D'inscrire les dépenses à l'article 6531 du budget primitif de 2014.

V. INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET AU COMPTABLE

Délibération

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires allouée aux comptables du Trésor,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide unanimement :

- D'attribuer à Madame Chantal LOCATELLI, Trésorier, l'indemnité de conseil calculée conformément au barème prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16/12/1983,

- D'attribuer à Madame Chantal LOCATELLI, Trésorier, l'indemnité annuelle de budget, au taux en vigueur.

VI. DESIGNATION AU GIP E-BOURGOGNE

Délibération

Le comité syndical, après en avoir délibéré désigne unanimement :

- en tant que titulaire, auprès du GIP e-bourgogne, M. LEFEVRE Alain
- en tant que suppléant, auprès du GIP e-bourgogne, M. TARDY Gérard

VII. QUESTIONS DIVERSES

Mme VINCENT Elisabeth demande que les convocations et comptes rendus soient transmis aux communes
M. POULLOT répond favorablement à la demande

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 Heures 00 et propose de partager le verre de l'amitié.